



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

ID : 087-218717809-20240925-2024047-DE

2024-047

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Le **25 SEPTEMBRE**

Nombre

de Conseillers :

en exercice -23-

présents 17

votants 22

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire ; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoints ; M. DUPIN, Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. PREUILH, Mme DA SILVA, Mme LACOMBE, M. DUJARDIN, Mme JULLIAND, M. LACOUCHIE, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS,

ABSENTS : M. LAUSERIE, Mme LACOUR, Mme LAURENT, M. FOURNIER, M. BERGERON, M. BÉNARD

Pouvoirs : Mme LACOUR donne pouvoir à Mme FOUCAUD, Mme LAURENT donne pouvoir à Mme BESSE, M. FOURNIER donne pouvoir à Mme ROSSANDER, M. BERGERON donne pouvoir à Mme DA SILVA, M. BÉNARD donne pouvoir à M. CHAUGNY

Monsieur Cyrille DUJARDIN a été élu secrétaire de séance.

ADOPTION DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050. Un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Dans le cadre de cet objectif et conformément à l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales, la commune doit établir un rapport au minimum tous les 3 ans sur le suivi de l'artificialisation des sols. Il doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal.

Madame le Maire précise que ce rapport a été établi à partir des données fournies par l'observatoire national de l'artificialisation. Les données concernant la consommation des espaces NAF ((Naturels, Agricoles et Forestiers) sont issues des fichiers fonciers produits par le CEREMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme
Le Maire,*

Claudette ROSSANDER

Signé par : Claudette ROSSANDER
Date : 27/09/2024
Qualité : MAIRE